

Séance du 05 10 2020

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à vingt-et-une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - B.P. 52 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Meliet, Président.

Objet de la délibération :**AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DONNÉE À MONSIEUR LE TRÉSORIER D'ENGAGER DES POURSUITES POUR LES SOMMES NON-RECOUVRÉES.****Date de la convocation**

29 septembre 20

Date d'affichage

29 septembre 20

Numéro de délibération

2020 0023

Présents :

M. SCARAVETTI Henri, Mme NEGRINI Régine, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHE Frédéric, M. CARRE Michel, M. GOURGUES Gerard, MME PENA Roselyne, M. LABARBE Lucien, M. SAINT MARTIN Joel, M. BEYRIES Philippe, M. PHILIP Alain, Mme LABORDE NOYER Martine, M. DONA Edouard, Mme LABORDE Marie Clémence, M. JAUMAIN Jérôme, M. CAZES Jérôme, M. ROBERT François, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme MONGIS Nadine, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joel, M. LABURTHE Michel, M. RENARD Jean Pierre, M. JORIEUX Michel, MME COLLADELO Marie Claire, M. FALTRAUER Franck, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. Axmann Roland, Mme TOURNIER Elisabeth, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, Mme TUMELERO Héléne, M. BOUE Guy, M. LUSSAGNET Wilfried, M. ELLENA Aimé, M. MELIET Nicolas, Mme GAUCHE Loretta, M. MAO Jean Pierre, M. MINIAYLO Pierre, M. BENJADDI Miloud, M. FERNANDEZ Xavier, M. BEZERRA Gérard, MME MONDIN SEAILLES Christine, Mme DESPAX Nelly, M. LANSMANT Sébastien, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert, M. MONTARET Jérôme, Mme LACAVE Delphine, DURAND Georges Manuel, M. GIACOMAZZI Stéphane, Mme CHIVA Amandine.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de CONDOM

Le 08 10 2020

et publication ou notification

Du 08 10 2020

Le Président,

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme BRIANE Huguette ayant donné procuration à M. TOUYAROU Bruno
Mme PETITJEAN Marion ayant donné procuration Mme ARSLANIAN Geneviève

Absents :

M. MEYROUS Jérôme, Mme DHAINAUT Régine

La séance étant ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux articles R 2342-4 et R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur, en l'occurrence le Président du S.A.T., autorise l'exécution forcée des titres de recettes. En effet, chaque poursuiveur de débiteur d'une collectivité n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit disposer de l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Cependant, afin de simplifier et d'améliorer le recouvrement des recettes du syndicat, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Il propose au Comité Syndical de donner à Monsieur le Trésorier l'autorisation d'user de toutes les mesures d'exécution forcée, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes et des rôles émis par le Syndicat et ceci pour la durée du mandat en cours.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'octroyer à Monsieur le Trésorier une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes et les rôles émis par le Syndicat, quelle que soit la nature de la créance ou la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies, etc.).

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Fait à EAUZE, le 07 OCTOBRE 2020
Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20201005-2020-0023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020